



PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN DE PARA-SNOWBOARD SAISON 2022-2023

| | |
|---------------------------|--|
| Autorité approbatrice : | Directeur exécutif |
| Département responsable : | Haute performance |
| Date d'approbation : | 24 décembre 2021 |
| Fréquence d'examen : | Annuel (pré-saison) |
| Prochaine date d'examen : | Août 2022 |
| Politiques connexes : | PHP – Politiques générales |

Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et comment elle peut se répercuter sur la nomination au pays des athlètes au sein des programmes de l'équipe nationale et de prochaine génération (NextGen) de para-snowboard. À moins que cela soit autrement requis en raison de circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus, Canada Snowboard respectera ce Protocole de sélection, tel que rédigé et publié.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements touchant le Protocole de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes touchées.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de tels cas, toute décision, notamment les décisions de nomination seront faites par la (ou les) personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, comme indiqué dans ce Protocole de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) pertinente(s) ou le(s) comité(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, ainsi que la philosophie et l'approche de sélection énoncés aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision en ce sens, Canada Snowboard communiquera aussitôt que possible avec toutes les personnes touchées.

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont aussi admissibles pour recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans la discipline alpine, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou para-snowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou NextGen.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :

- a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2022-2023 pour le programme de haute performance en para-snowboard;
 - b) De détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de para-snowboard 2022-2023 et dans le programme NextGen.
3. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
 4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale et dans le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 18 à 20).

OBJECTIFS

5. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par CS dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de para-snowboard pour la saison 2022-2023, avec l'objectif ultime de former l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique afin de réaliser nos objectifs de performance de remporter des médailles des Championnats du monde et des Jeux paralympiques d'hiver.

Ceci est le principe directeur que Canada Snowboard a tenu compte dans l'élaboration de ce document de protocole de sélection et ces principes seront utilisés par Canada Snowboard dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de para-snowboard pour la saison 2022-2023.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
 - a) WPBS World Para Snowboard
 - b) PHP Programme de haute performance
 - c) CM Coupe du monde
 - d) ChM Championnats du monde
 - e) JPH Jeux paralympiques d'hiver
 - f) CE Coupe d'Europe
 - g) CSA Coupe Sud-américaine
 - h) CNA Coupe NorAm
 - i) SBX Snowboardcross
 - j) BSL Banked slalom

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de para-snowboard du directeur du PHP (sports et haute performance) et des gestionnaires du PHP et du (ou de la) coordonnateur(trice) de programme de haute performance.

Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- Préparateur(s) physique(s) du PHP
- Équipe de soutien intégré (ESI) du PHP

Des exemples de situations où le Comité de sélection pourrait demander l'avis de membres qui ne font pas partie du comité de sélection comprennent, sans s'y limiter : les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et lorsqu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer le "processus de sélection" décrit aux sections 18 à 20 ci-dessous.

8. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 31 mai 2022 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2022-23.
9. Les recommandations du comité de sélection au directeur exécutif seront faites sur la base des performances des athlètes au cours de la saison qui s'étend d'août 2021 à avril 2022.
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 31 mai 2023.

Le nombre maximum de places disponibles au sein du PHP sera déterminé dès le début du « processus de sélection » le ou avant le 31 mai 2022.

11. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes du PHP, qui sont principalement financières.
12. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page du "Centre de documents" du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

ÉQUIPE NATIONALE:

13. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète :
 - a) Doit être en règle avec Canada Snowboard, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
 - b) Doit avoir pris part à au moins deux (2) épreuves de la Coupe du monde ou de niveau supérieur à deux (2) endroits différents au cours de l'année de programme qui vient de prendre fin;
 - c) Doit avoir complété sa classification internationale auprès du Comité

- international paralympique (CIP) avec une classification sportive confirmée ou une classification sportive avec une date d'examen fixe;
- d) Doit être classé parmi la première moitié de sa classifications sportive en snowboardcross ou en banked slalom sur le classement du monde par points de WPSB à la date limite de sélection; et
 - e) Doit avoir soumis son évaluation basé sur les compétences à kim.krahulec@canadasnowboard.ca au plus tard le 30 avril 2022.
 - i. Les demandes d'athlètes actuellement nommés au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen en 2021-2022 seront soumises par leur entraîneur respectif de l'équipe nationale/NextGen
 - ii. Si un membre nommé du PHP choisit de faire appel à un(e) entraîneur(e) privé(e) comme entraîneur(e) principal(e), cette personne sera alors responsable de soumettre la demande au nom de l'athlète.

Les résultats des athlètes nommés au sein de l'équipe nationale de para-snowboard doivent progresser vers des performances parmi les huit meilleurs de leur discipline sur la scène internationale. Ainsi donc, les athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale de para-snowboard alpin depuis cinq ans ou plus à la conclusion de l'année de programme 2021-2022¹ doivent satisfaire les autres critères d'admissibilité afin de maintenir leur statut au sein de l'équipe nationale.

Par conséquent, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité indiqués aux sections 13 (a)-(e) ci-dessus, les -----

¹ Pour plus de clarté, dans la comptabilisation des années au cours desquelles l'athlète a fait partie de l'équipe nationale de snowboard alpin, les cinq années n'ont pas à être consécutives, mais doivent arriver à un total de cinq ans d'ici la fin de l'année de programme 2021-2022. Ce total ne comprend pas l'année de programme 2022-2023. athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale de para-snowboard au cours des cinq dernières années ou plus à la conclusion de l'année de programme 2021-2022¹ doivent être classés parmi le premier tiers de leur classifications sportive en snowboardcross ou en banked slalom sur le classement mondial par points de WPBS au cours de l'année de programme 2021-2022 pour maintenir leur admissibilité pour une nomination au sein de l'équipe nationale de para-snowboard 2022-2023.

Si un(e) athlète n'a pas été en mesure de participer aux activités d'entraînement ou de compétition pendant une ou plusieurs année(s) de programme où il ou elle a été nommé(e) au sein de l'équipe nationale en raison de raisons de santé documentés par un médecin approuvé par Canada Snowboard, cette/ces année(s) ne sera/seront pas comptabilisée(s) dans la période de cinq ans référée ci-dessus, pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

1. L'athlète n'a pas pris le départ dans huit (8) épreuves ou plus pendant l'année de problèmes de santé;
2. L'athlète ne se retire pas du PHP pendant l'année de problèmes de santé et présente une confirmation écrite de son intention de revenir à une participation complète au sein du PHP le plus rapidement possible; et
3. L'athlète s'engage par écrit de s'entraîner et/ou de poursuivre sa réhabilitation sous la supervision de Canada Snowboard ou de sa personne désignée à un niveau minimisant les risques à la santé personnelle de l'athlète et qui garantit un retour optimal et complet à l'entraînement et à la compétition le plus rapidement possible.

PROGRAMME NEXTGEN:

14. Pour être admissible au sein de l'équipe NextGen, l'athlète :
- a) Doit être en règle avec Canada Snowboard, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
 - b) Doit avoir pris part à au moins deux (2) épreuves de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison;
 - c) Doit avoir complété sa classification internationale auprès du CIP avec une classification sportive confirmée ou une classification sportive avec une date d'examen fixe; et
 - d) Doit avoir soumis sa trousse de demande à kim.krahulec@canadasnowboard.ca au plus tard le 30 avril 2022, ce qui comprend :
 - i. Une évaluation basée sur les compétences
 - ii. Des séquences vidéos en appui; et
 - iii. Une lettre de demande décrivant pourquoi ils pratiquent le snowboard, quel est le plan annuel (sur neige et hors neige) et quels sont leurs objectifs au snowboard
15. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 21 et 22 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance, accessibles ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

16. Seuls les résultats admissibles obtenus lors de compétition(s) SBX et BSL individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection » décrit aux sections 18 à 20 ci-dessous.

Les résultats d'événements d'équipe ne seront pas pris en compte dans la recommandation d'athlètes pour les places disponibles au sein du PHP de para-snowboard.

17. Aux fins de sélection, les performances réalisées aux compétitions suivantes seront considérées :
- a) Jeux paralympiques d'hiver (JPH)
 - b) Championnats du monde de WPBS (ChM)
 - c) Coupe du monde de la WPBS (CM)
 - d) Coupes continentales de WPBS
 - Coupe NordAM (CNA)
 - Coupe d'Europe (CE)

PROCESSUS DE SÉLECTION

18. Tous les athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité détaillées aux Section 13 et 14 ci-dessus, le cas échéant seront contactés par courriel par le gestionnaire du PHP vers le 30 avril 2022 et on leur demandera de soumettre leur demande dûment



remplie, y compris leur « **évaluation basée sur les compétences** », leurs **séquences vidéos et** et le(s) document(s) que l'athlète incorpore dans son plan annuel.

REMARQUE : CS utilisera l'adresse électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associée à l'adhésion CS de l'athlète. afin de le contacter.

CLASSEMENT GÉNÉRAL DE L'ATHLÈTE

Les athlètes seront classés selon les catégories ci-dessous (section A à D) : le 'Pointage d'écart' sera un total sur 100 et les athlètes affichant le plus meilleur pointage (le plus élevé) seront classés dans les premiers rangs dans cet outil de sélection.

19. CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes au sein des équipes nationale ou NextGen si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète n'offre actuellement de rendement au niveau nécessaire pour être sélectionné(e) au sein de l'une ou l'autre de ces équipes.

Les athlètes admissibles au sein de l'équipe nationale seront classés séparément, par genre, des athlètes admissibles au sein de l'équipe NextGen.

Les exigences d'admissibilité décrites aux Sections 13 et 14 ci-dessus ont pour objectif d'inclure une liste provisoire des meilleurs athlètes au Canada aux fins de comparaison. Une fois le classement général est fixé, le comité de sélection utilisera les 'pointages d'écart' pour discuter de chaque athlète dans l'ordre de leur classement pour les positions disponibles au sein de l'équipe.

En règle générale, pour être nommé(e) au sein de l'équipe NextGen, l'athlète doit être compétitif(tive) contre un groupe de niveau de Championnats du monde juniors ou d'épreuves semblables de Coupe continentale. Pour être nommé(e) au sein de l'équipe nationale, l'athlète doit être compétitif(tive) contre un groupe d'athlètes internationaux à des épreuves de niveau Coupe du monde ou Championnats du monde seniors. Être compétitif(tive) face à un groupe signifie que l'athlète est en mesure de régulièrement terminer parmi la première moitié de classement de ces épreuves.

La définition de ce que constitue un écart important peut changer selon les résultats obtenus et où se retrouve la majorité des athlètes qui réalisent le critère et leur place au sein du classement général. Par exemple, un(e) athlète vétérans aura un écart plus important face à une recrue en comparaison à deux athlètes vétérans. Dans la définition de ce qui constitue un écart important, le comité de sélection offrira une explication justifiée et des données pour appuyer toute décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.

Ainsi donc, les athlètes qui parviennent à l'admissibilité au sein d'une équipe en particulier relativement au processus de classement général, mais qui affichent un écart important relativement à la majorité des athlètes de ce classement, pourraient ne pas être retenus au sein de l'équipe. Par exemple, trois athlètes sont admissibles pour la même équipe, affichant respectivement des totaux de 100, 97 et 96 points et que le prochain athlète au classement a 85 points. Un écart pourrait être identifié

indiquant la capacité ou l'incapacité potentielle d'un athlète de participer au même niveau que les autres athlètes au sein de la même équipe.

Les positions au sein de l'équipe seront offerts sur la base du classement des athlètes jusqu'à l'apparition d'un écart important sur l'outil d'évaluation, un écart démontré dans la compétence ou les résultats de l'athlète en comparaison d'un groupe de Championnats du monde juniors, ou d'une Coupe continentale comparable (NextGen) ou de niveau de Coupe du monde (Équipe nationale), il n'y a plus d'athlètes admissibles, ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes pouvant être soutenus par CS. Tous les écarts identifiés seront inscrits au procès-verbal de la réunion dans le cadre du processus global de sélection.

Chaque catégorie aura une valeur, pour les catégories indiquées ci-dessous, afin d'établir le "pointage d'écart" total pour leur classement sur l'outil de sélection de l'équipe.

| Catégories | Équipe nationale | Programme NextGen |
|--|------------------|---------------------|
| A. Critères | 60 | 80 |
| B. Classement mondial | 20 | 20 |
| C. % d'écart avec le meneur - Coupe du monde | 20 | (ne s'applique pas) |
| Totaux | 100 | 100 |

La pondération des catégories est déterminée par ce qui est important pour un(e) athlète de l'équipe nationale, tel que déterminé par les experts techniques de la discipline. L'équipe nationale est principalement basée sur les résultats qu'un(e) athlète peut réaliser dans des épreuves de niveau international tandis que la pondération pour un(e) athlète NextGen repose principalement sur les résultats obtenus dans les rangs de la Coupe continentale et sur la progression vers des résultats de niveau international.

- a. **CRITÈRE D'ÉPREUVES**
 (EN : 60 % du pointage total)
 (NG : 80 % du pointage total)

Les athlètes seront classés selon leurs trois (3) meilleurs résultats admissibles pour l'équipe nationale et leurs quatre (4) meilleurs résultats admissibles pour le programme NextGen sur la base des critères suivants en date du 31 avril 2022 et obtiendront une valeur de points basée sur les tableaux suivants :

| VALEUR DES ÉPREUVES DE L'ÉQUIPE NATIONALE | |
|---|--------|
| CRITÈRES | VALEUR |
| Résultat parmi les trois (3) premiers à une Coupe du monde, ou le plus élevé pour le snowboardcross | Max 30 |

| | |
|--|--------|
| Résultat parmi les trois (3) premiers à une Coupe du monde, ou le plus élevé pour le banked slalom | Max 30 |
|--|--------|

Tous les résultats doivent figurer parmi la première moitié du groupe

Le valeur maximale de points accordée pour un seul résultat admissible est dix (10) points.

Si l'athlète termine avec une première place, tant que l'athlète comptait trois compétiteurs ou plus dans leur catégorie de classification sportive, ils recevront automatiquement la valeur maximale de dix (10) point, peu importe le nombre de participants à l'épreuve.

S'il y a moins de trois compétiteurs dans la classification sportive de l'athlète, alors leur valeur de point sera déterminée en utilisant le calcul trouvé ci-dessous.

L'équation utilisée pour déterminer la valeur pour les trois (3) meilleurs résultats sur le circuit de la Coupe du monde ou le résultat supérieur en snowboardcross et en banked slalom est la suivante :

- Étape 1 : Taille du groupe de participants - Rang final = X
- Étape 2 : X / Taille de groupe de participants = Y
- Étape 3 : Y x 10 (valeur max. de points) = valeur de points accordés

Exemple de critère d'épreuve : Équipe nationale

L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale et termine quatrième parmi 17 compétiteurs dans sa classification sportive dans une épreuve de banked slalom sur le circuit de la Coupe du monde. Utilisant l'équation pour déteminer la valeur de points pour le seul résultat, tel que décrit ci-dessus, le calcul des points de l'athlète serait le suivant :

- Étape 1 : 17-4 = 13
- Étape 2 : 13/17 = 0,76
- Étape 3 : 0,76 x 10 = 7,6

La valeur finale de points attribués à l'athlète 'A' pour ce résultat serait de 7,6 sur 10.

La valeur maximale de points attribués pour un seul résultat est de dix (10) points.

| VALEUR D'ÉPREUVES NEXTGEN | |
|---|---------|
| CRITÈRES | VALEUR |
| Quatre meilleurs résultats de Coupe continentale ou résultat supérieur pour le snowboardcross | Max. 40 |
| Quatre meilleurs résultats de Coupe continentale ou résultat supérieur pour le banked slalom | Max. 40 |

Le valeur maximale de points accordée pour un seul résultat admissible est dix (10) points.

Si l'athlète termine avec une première place, tant que l'athlète comptait trois compétiteurs ou plus dans leur catégorie de classification sportive, ils recevront automatiquement la valeur

maximale de dix (10) point, peu importe le nombre de participants à l'épreuve.

S'il y a moins de trois compétiteurs dans la classification sportive de l'athlète, alors leur valeur de point sera déterminée en utilisant le calcul trouvé ci-dessous.

L'équation utilisée pour déterminer la valeur pour les quatre (4) meilleurs résultats sur le circuit de la Coupe continentale ou le résultat supérieur en snowboardcross et en banked slalom est la suivante :

- Étape 1 : Taille du groupe de participants - Rang final = X
- Étape 2 : X / Taille de groupe de participants = Y
- Étape 3 : Y x 10 (valeur max. de points) = valeur de points accordés

Exemple de critère d'épreuve : Équipe NextGen

L'athlète 'A' est admissible au programme NextGen et termine septième parmi 14 compétiteurs dans sa classification sportive dans une épreuve de snowboardcross sur le circuit de la Coupe NorAm. Utilisant l'équation pour déterminer la valeur de points pour le seul résultat, tel que décrit ci-dessus, le calcul des points de l'athlète serait le suivant :

- Étape 1 : 14-7 = 7
- Étape 2 : 7/14 = 0,5
- Étape 3 : 0,5 x 10 = 5

La valeur finale de points attribués à l'athlète 'A' pour ce résultat serait de 5 sur 10.

B. Rang au Classement du monde par points de WPSB

- (EN : 20 % du pointage total)
- (NG : 20 % du pointage total)

Les athlètes seront classés selon leur Classement mondial par points de WPSB (Canadiens seulement) tel qu'affiché sur le plus récent Classement mondial par points de WPSB à la date limite de sélection et obtiendra un pointage d'une valeur reposant sur leur rang en snowboardcross et banked slalom selon le tableau suivant

| Valeur de points du classement mondial par points de WPSB | | |
|---|----------------------------|---------------------------|
| Classement mondial de WPSB | Pointage de snowboardcross | Pointage de banked slalom |
| Meilleur(e) athlète canadien(ne) | 10 | 10 |
| 2e meilleur(e) | 9 | 9 |
| 3e meilleur(e) | 8 | 8 |
| 4e meilleur(e) | 7 | 7 |
| 5e meilleur(e) | 6 | 6 |
| 6e meilleur(e) | 5 | 5 |
| 7e meilleur(e) | 4 | 4 |
| 8e meilleur(e) | 3 | 3 |
| 9e meilleur(e) | 2 | 2 |

| | | |
|-----------------|---|---|
| 10e meilleur(e) | 1 | 1 |
|-----------------|---|---|

Dans les cas où les athlètes du même genre sont à égalité sur le plus récent classement de points de WPSB à la date limite de sélection, les deux athlètes recevront le même pointage.

REMARQUE : Les athlètes admissibles pour l'équipe nationale seront classés relativement aux autres athlètes admissibles à l'équipe nationale canadienne. De la même façon, les athlètes admissibles au programme NextGen seront classés relativement aux autres athlètes admissibles au programme NextGen.

| | |
|-------------------------------------|---|
| 2e meilleur(e) athlète canadien(ne) | 9 |
|-------------------------------------|---|

L'athlète 'A' de l'exemple ci-dessus figure aussi au septième rang au banked slalom du classement du monde par points de WPSB et figure au troisième rang des athlètes canadiens de son genre. Utilisant les tableaux ci-dessus pour déterminer la valeur de points pour leur classement dans la discipline de banked slalom, alors :

| | |
|-------------------------------------|---|
| 3e meilleur(e) athlète canadien(ne) | 8 |
|-------------------------------------|---|

L'athlète 'A' recevrait un pointage final de 17 sur les 20 points disponibles.

C. Classement de différence d'écart sur le circuit de la Coupe du monde
(Équipe nationale seulement)
(EN : 20 % du pointage total)

Les athlètes seront classés selon leur meilleur pourcentage d'écart (avec le (ou la) meneur(euse)) en snowboardcross et en banked slalom dans les épreuves admissibles de Coupe du monde, ou le plus élevé, et recevront une valeur de pointage selon le tableau suivant.

| Valeur de qualification - Équipe nationale | |
|--|--------|
| Rang | Valeur |
| Meilleur(e) athlète canadien(ne) | 20 |
| 2e meilleur(e) | 18 |
| 3e meilleur(e) | 16 |
| 4e meilleur(e) | 14 |
| 5e meilleur(e) | 12 |
| 6e meilleur(e) | 10 |
| 7e meilleur(e) | 8 |
| 8e meilleur(e) | 6 |
| 9e meilleur(e) | 4 |
| 10e meilleur(e) | 2 |

Dans les cas où les athlètes du même genre sont à égalité, les deux athlètes recevront le même pointage.

20. Les athlètes feront l'objet d'une discussion et sélectionnés pour les places au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement sur l'outil de sélection.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

21. CS peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
22. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) sera à la disposition du personnel de haute performance en para-snowboard.

DISTRIBUTION DES OCCASIONS DE COMPÉTITION

23. La sélection au sein de l'équipe nationale de para-snowboard alpin ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à un athlète de participer à une Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques d'hiver ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
24. La sélection des athlètes pour une participation aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection

distincts, lesquels sont accessibles sur la page de la discipline de para-snowboard dans le "Centre de documents" sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

25. Les décisions finales sur la sélection des athlètes seront prises par le directeur exécutif de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
26. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le directeur exécutif de CS, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
27. Les appels de toute décision prises conformément à ce protocole peuvent être soumis par tout membre en règle de CS. Les appels doivent être soumis conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard : https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le diagramme de la procédure d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

28. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.
29. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition en raison de circonstances imprévues ou si des circonstances au-delà du contrôle de Canada Snowboard ne permettent pas la tenue de la compétition ou de la nomination de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tels qu'indiqués dans ces critères, ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination, telle que décrite dans ce document.
30. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination



sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.

31. Ce protocole de sélection repose sur les règles du CIP / WPSB, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles du CIP / WPSB sera distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.



ANNEXE A
Évaluation basée sur les compétences

Une évaluation basée sur les compétences a été complétée pour la saison 2021-2022 par l'entraîneur d'un athlète doit être soumis à Kim Krahulec, gestionnaire de la haute performance d'ici au 30 avril 2022 à kim.krahulec@canadasnowboard.ca.

Le tableau d'évaluation basée sur les compétences peut être téléchargé depuis le "Centre de documents" ici : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/> mais sera distribué aux athlètes admissibles avec l'invitation à soumettre une demande à la fin de la saison.

Exemple du tableau d'évaluation basée sur les compétences :

| | | |
|--|---|----------------------|
| Skill Development: 1 = First exposure to skill, initial attempts 2 = Skill complete but rough form, inconsistent execution 3 = More polished form in controlled conditions 4 = Polished form under stress, still refining 5 = Perfect form in any conditions, varied, personalized | Athlete Name | |
| | Date of Birth | |
| | Height | |
| | Mass | |
| | Stance: Reg. / Goofy | |
| | Dominant Leg (Left / Right) | |
| | Provincial Association | |
| | Date of Assessment | |
| | Assessor | |
| | Events attended and results: (this and last season) | |
| Provide a brief overview of the athletes program: | Stage of LTAD: | |
| | Coach: | |
| | Club: | |
| | Days on snow / week: | |
| | Dryland: | |
| | Dryland Details | |
| | Recovery Training: | |
| | Terrain Use: | |
| <small>NO PERFORMANCE FACTOR - IMPORTANCE</small> | <small>Level of development</small> | <small>Notes</small> |
| Snowboard Skills | 1 | 2 |
| Stance and Balance | | |
| Manage instability - remain balanced in varying conditions | | |
| Strong adaptable position (in and out of neutral) over varied terrain/features (Wu, Rollers etc) | | |
| Hip and knee flexion and extension - not breaking at waist | | |
| Edging: | | |
| Turn using both legs | | |
| Maintain CoM inside turn | | |
| Balance over working edge | | |
| Carve turns | | |
| Pressure: | | |
| Generate lift (Pop, Coast, Retract or Ollie/Nollie) | | |
| Absorption on edge and/or flat based | | |
| Adjust turn shape using flexion & extension | | |
| Build board pressure and deflect it in direction of travel | | |
| Pop / Resistance through takeoff | | |
| Stabilization in air | | |
| Control and absorb landing forces | | |
| Discipline Specific Skills (SBX) | | |
| Read & Understand the Race Line | | |
| Ride the Race Line | | |
| Speed Control in Course | | |
| Starts (Gate Pull) | | |
| Riding in close proximity to other riders | | |
| Course Features (Stage appropriate, Smart Style) | | |
| Start Features & Combos (Wu-Tang, Stairs, Wedges, etc...) | | |
| Rollers and Variations | | |
| Berre and Variations | | |
| Jump and Jump Variations | | |
| Tactical Skills | | |
| Line for Heats (Plan A & B) | | |
| Drafting | | |
| Passing (Where & How) | | |
| Blocking/Closing lanes | | |
| Teamwork on the track | | |
| On the fly decision making | | |
| Perform in adverse conditions | | |